



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 JUIN 2018

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 qui leur a été adressé à domicile le 22 juin 2018.

#### 3. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2017

##### 3.1. Budget Principal

Les Conseillers Municipaux sont destinataires, en annexe à cette note explicative, d'une note de présentation synthétique et du compte administratif 2017.

Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

##### A. Section de fonctionnement

Résultat de clôture au 31/12/2016 :	+ 951 212,71 €
Part affectée à l'investissement :	- 563 267,25 €
Excédent de fonctionnement reporté :	+ 387 945,46 €
Recettes de l'exercice 2017 :	+ 5 142 676,14 €
Dépenses de l'exercice 2017 :	- 4 410 738,41 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2017 :</u>	<u>+ 1 119 883,19 €</u>

## **B. Section d'investissement**

Résultat de clôture au 31/12/2016 :	+ 524 732,75 €
Recettes de l'exercice 2017 :	+ 1 469 048,45 €
Dépenses de l'exercice 2017 :	- 1 148 492,87 €
Restes à réaliser en recettes :	--
Restes à réaliser en dépenses :	- 1 669 000,00 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2017 :</u>	<u>- 823 711,67 €</u>

## **C. Total du budget :**

Excédent de fonctionnement :	+ 1 119 883,19 €
Déficit d'investissement :	- 823 711,67 €
<u>Excédent global :</u>	<u>+ 296 171,52 €</u>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2017 ;
- de prélever la somme de 823 711,67 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement ;
- d'approuver également le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal qui est strictement identique au compte administratif présenté par M. le Maire.

### **3.2. Bilan des opérations immobilières - Année 2017**

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, toute collectivité qui compte plus de 2 000 habitants doit dresser le bilan des opérations immobilières réalisées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal qui est annexée au compte administratif.

Pour l'année 2017, le bilan des opérations immobilières de la Commune de VILLAGE-NEUF peut être présenté comme suit :

**⇒ Achat de terrains pour une surface totale de 97,13 ares aux lieux-dits « Eisswasser, Lange Ritty, Auholzweg, Jungfrau »**

Désignation cadastrale :

Eisswasser	section 4 parcelle 5 de 9,38 ares
Eisswasser	section 4 parcelle 27 de 31,90 ares
Eisswasser	section 4 parcelle 28 de 6,52 ares
Lange Ritty	section 4 parcelle 250 de 7,88 ares
Lange Ritty	section 4 parcelle 265 de 6,99 ares
Auholzweg	section 4 parcelle 392/178 de 14,38 ares
Jungfrau	section 6 parcelle 31 de 9,30 ares
Jungfrau	section 6 parcelle 60 de 10,78 ares

**Prix d'achat : 9 700,00 €**

Vendeurs : Consorts HUEBER  
Acte n° 7822 – Maître JEHL, Notaire à Saint-Louis

**B - VENTE DE TERRAINS NON BATIS :**

Néant

**C - ACHAT DE TERRAINS BATIS :**

Néant

**D - VENTE DE TERRAINS BATIS :**

Néant

**4. Opérations immobilières - Acquisition de terrains situés au lieudit « Langhag »**

Par courrier reçu en mairie de VILLAGE-NEUF le 11 avril 2018, M. LANG André a proposé de céder à la commune de VILLAGE-NEUF au prix forfaitaire de 1 000 € les terrains agricoles cadastrés section 1 n° 139 et n° 140 au lieudit « Langhag » d'une contenance de 7,60 ares.

Ces terrains sont localisés dans le périmètre de la préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles et sont classés en zone Nz du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2017.

La maîtrise foncière de ces terrains permettra, par conventionnement avec la ville de SAINT-LOUIS, la réalisation d'une liaison piétonne favorisant la découverte des milieux naturels et agricoles compatible avec la préservation des zones humides et l'accueil des visiteurs en site Natura 2000.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ vu les crédits disponibles à l'article 2111 du budget communal et de l'état des restes à réaliser au 31/12/2017 ;
- de décider l'achat des terrains cadastrés section 1 n° 139 et 140 d'une surface totale de 7,60 ares ;
- de fixer le prix d'achat à 1 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de VILLAGE-NEUF, l'acte d'achat correspondant ;
- d'autoriser M. le Maire à désigner l'étude notariale chargée d'établir l'acte de vente, étant entendu que les frais en découlant seront pris en charge par la commune de VILLAGE-NEUF.

**5. Convention de mise à disposition de terrains pour la réalisation d'un cheminement pédestre**

La ville de SAINT-LOUIS s'est engagée dans l'aménagement de sentiers pédestres sur son territoire permettant notamment la découverte des sites naturels remarquables des zones périurbaines.

Dans le cadre du maillage des sentiers existants, un aménagement est nécessaire pour liaisonner le Sportenum situé Allée des Sports à SAINT-LOUIS et le chemin rural dit du « Langhagweg » à VILLAGE-NEUF en direction du stade de l’Au.

Le cheminement proposé traverse des propriétés privées et notamment le terrain cadastré à VILLAGE-NEUF section 1 n° 140, localisé dans le périmètre de la préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles et classé en zone Nz du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 16 mars 2017.

Par délibération concomitante, la commune de VILLAGE-NEUF se porte acquéreur des parcelles cadastrées section 1 n° 139 et 140 concernées par le projet d’aménagement envisagé par la ville de SAINT-LOUIS.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ considérant que l’aménagement proposé par la ville de SAINT-LOUIS respecte les préconisations environnementales du plan de gestion établi pour les Espaces Naturels Sensibles et la préservation des zones humides ;
- ↳ considérant que cet aménagement contribue à améliorer la qualité d’accueil des visiteurs en site Natura 2000 tout en veillant au respect de l’équilibre naturel ;
- d’approuver et d’autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de VILLAGE-NEUF, la convention de mise à disposition de terrains pour la réalisation d’un cheminement pédestre selon le projet joint à la note de synthèse explicative.

#### **6. Convention de gestion des parcelles de la commune de VILLAGE-NEUF situées dans le périmètre de la zone de préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles**

La commune de VILLAGE-NEUF est propriétaire de nombreux terrains situés sur son territoire dans la zone de préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Les acquisitions foncières réalisées par la commune de VILLAGE-NEUF permettant la préservation et la mise en valeur des zones humides dans ce secteur bénéficient du soutien financier de l’Agence de l’Eau Rhin Meuse.

La conservation et la restauration de la diversité biologique et écologique sur ces parcelles sont assurées par l’Association Petite Camargue Alsacienne dans le cadre d’une gestion adaptée et pérenne, qu’il convient de formaliser au travers d’une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ considérant qu’il est nécessaire de définir les conditions de gestion du site humide et des parcelles acquises par la commune de VILLAGE-NEUF dans le périmètre de la zone de préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- d’approuver et d’autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de VILLAGE-NEUF, la convention de gestion à passer avec l’Association Petite Camargue Alsacienne selon le projet joint à la note de synthèse explicative.

#### **7. Collecte et valorisation des Certificats d’Economies d’Energie (CEE) de la commune de VILLAGE-NEUF par Saint-Louis Agglomération**

Le dispositif des Certificats d’Economies d’Energie (CEE) a été mis en place par la loi POPE de 2005. Il vise à obliger les fournisseurs d’énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique)

à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs finaux dont les collectivités.

Ce dispositif permet aux collectivités d'obtenir, en contrepartie de travaux ou d'opérations permettant de réaliser des économies d'énergie, des certificats émis par le Pôle National des CEE. Ces certificats peuvent ensuite être vendus à des « obligés » (fournisseurs d'énergie) selon un prix variable en fonction de l'offre et de la demande.

Les opérations éligibles pour l'obtention de CEE sont définies réglementairement via des fiches d'opérations standardisées, émises par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, définissant les conditions et critères à respecter, ainsi que le mode de calcul du montant des économies d'énergie valorisables.

Les principales opérations éligibles concernent bâtiments tertiaires (isolation, systèmes de chauffage, ...), les transports et les réseaux (chaleur et éclairage public).

La condition de prise en compte des dossiers CEE par la plateforme nationale est d'avoir un volume conséquent de kWh économisés.

Saint-Louis Agglomération propose de collecter et de valoriser les CEE sur les opérations menées par les communes-membres de l'agglomération.

Saint-Louis Agglomération dispose déjà d'un savoir-faire pour le montage des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National, ainsi que pour la valorisation (vente) des CEE, ce qui dispense d'avoir recours à un prestataire externe.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ vu le projet de convention de partenariat avec Saint-Louis Agglomération intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » annexé à la note de synthèse explicative ;
- ↳ considérant que le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) favorise l'efficacité énergétique ;
- ↳ considérant que le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération permet de mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;
- ↳ vu l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- d'approuver la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4<sup>ème</sup> période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
  - ◆ procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'Obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
  - ◆ signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économies d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé ;

- d'autoriser ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- de prendre acte que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

## **8. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément à l'article L337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs « Jaune » et « Vert »).

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. Pour leurs besoins propres, les acheteurs publics doivent ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 mettre en concurrence leurs contrats d'achat d'électricité nécessaires aux sites d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé dans ce cadre de mettre en place un groupement de commandes qui permettra tout à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés en matière de fourniture d'électricité.

Ce groupement associera Saint-Louis Agglomération et les communes membres intéressées.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit Saint-Louis Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues.

Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera, en outre, présidée par le représentant de Saint-Louis Agglomération, coordonnateur du groupement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. André KASTLER en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et que Mme Sabine BIANCHI soit sa suppléante.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans la convention constitutive annexée à la note de synthèse explicative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes en matière de fourniture d'électricité associant Saint-Louis Agglomération et ses communes membres intéressées ;
- de décider d'adhérer à ce groupement de commandes dont la coordination est assurée par Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la note de synthèse explicative, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- de désigner pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de VILLAGE-NEUF ayant voix délibérative :
  - ⇒ M. André KASTLER, Membre Titulaire
  - ⇒ Mme Sabine BIANCHI, Membre Suppléant.

#### **9. Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne (RGPD) avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle**

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général de Protection des Données « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Est, il est apparu que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) met à disposition de ses collectivités et établissements publics affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

**1. Documentation et information**

- ♦ fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- ♦ organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

**2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- ♦ fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- ♦ mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- ♦ communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

**3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- ♦ réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- ♦ production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- ♦ fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

**4. Plan d'action**

- ♦ établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

**5. Bilan annuel**

- ♦ production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG 54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54 annexée à la note de synthèse explicative, la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données (DPD), et tout acte y afférent ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **10. Personnel Communal**

### **10.1. Création d'un poste permanent d'ATSEM**

Faisant suite au départ en retraite d'un agent en poste à l'école maternelle Lina Ritter, il est nécessaire de créer un poste permanent d'ATSEM relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures 44 minutes (soit 67,84/35<sup>èmes</sup>).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ↳ vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- ↳ vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

➤ de décider :

#### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2018, un poste permanent d'ATSEM relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 23 heures 44 minutes (soit 67,84/35<sup>èmes</sup>).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ;
- Préparer et mettre en état de propreté les matériels servant directement aux enfants ;
- Assister le personnel enseignant pour la préparation et l'animation des activités pédagogiques ;
- Participer aux projets éducatifs.

#### Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

#### Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de VILLAGE-NEUF.

### **10.2. Modification du tableau des effectifs**

Afin d'adapter l'évolution des effectifs à l'évolution des fonctions, il est demandé au Conseil Municipal :

⇒ de modifier avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

↳ la durée de travail d'un poste d'adjoint d'animation titulaire de 11,87/35<sup>èmes</sup> (soit 33,92%) à 23,74/35<sup>èmes</sup> (soit 67,84%) (avis n° M2018.17 du Centre de Gestion) ;

↳ la durée de travail d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire de 11,87/35<sup>èmes</sup> (soit 33,92%) à 23,74/35<sup>èmes</sup> (soit 67,84%) (avis n° M2018.16 du Centre de Gestion) ;

Ces modifications font suite au détachement d'un agent de la filière sociale vers le poste de la filière administrative créé par délibération du 12 avril 2018.

⇒ de créer avec effet au 1<sup>er</sup> août 2018 un poste d'adjoint technique territorial à temps complet assurant les travaux nécessaires à l'entretien et au nettoyage des surfaces et des locaux des bâtiments communaux, afin de remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

### **11. Informations et communications diverses**

#### **11.1. Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage du Rhin de Huningue à Lauterbourg**

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est informé que la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au sujet de l'enquête publique prescrite dans le cadre de la demande d'autorisation unique présentée par Voies Navigables de France à propos du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage du Rhin de Huningue à Lauterbourg, est tenue à la disposition de toute personne qui désire en avoir communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **11.2. Attribution des marchés de travaux pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école Schweitzer**

Le Conseil Municipal est informé que M. le Maire a attribué, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, les marchés publics portant sur l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école Schweitzer aux entreprises qui ont présenté les offres les mieux disantes listées ci-après :

N°	Désignation des lots	Entreprises	Montants HT en € après négociation		
			Proposition de base	Options retenues	Base + options
01	Démolition - Désamiantage	GAIAL	28 812,10		28 812,10
02	Gros-œuvre	FUETTERER ET FILS	345 511,60		345 511,60
03	Etanchéité - Zinguerie	ALN	30 500,00		30 500,00

04	Échafaudage	ÉCHAF SERVICE	6 245,20		6 245,20
05	Isolation extérieure - Peinture extérieure	LES PEINTURES RÉUNIES	38 327,90		38 327,90
06	Menuiserie extérieure PVC et Aluminium	KLEINHENNY RAYMOND	63 319,00	7 440,00	70 759,00
07	Serrurerie	ROMAN SARL	71 740,00	2 800,00	74 540,00
08	Menuiserie intérieures	MEYER SARL	67 028,77		67 028,77
09	Plâtrerie - Faux plafond	REGO PLATRERIE SARL	63 500,00		63 500,00
10	Carrelage - Faïence murale	BURGER SE	13 325,50		13 325,50
11	Peinture intérieure - Nettoyage	SCHOTT Gilbert	17 683,55		17 683,55
12	Revêtement de sol souple	MULTISOLS	18 865,00		18 865,00
13	Ascenseur	EST ASCENSEURS SAS	19 500,00		19 500,00
14	Chauffage ventilation sanitaire protec. incendie	LABEAUNE	131 381,25		131 381,25
15	Electricité - Courant faible	CET	142 000,00		142 000,00
16	Réseaux - Aménagement extérieurs	PONTIGGIA	46 139,40		46 139,40
<b>TOTAUX € HT</b>			<b>1 103 879,27</b>	<b>10 240,00</b>	<b>1 114 119,27</b>

### **11.3. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 04/04/2018 et le 19/06/2018**

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 22 juin 2018 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 4 avril 2018 et le 19 juin 2018.